

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2002

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 décembre 2002, à 18 heures, dans la salle du Conseil de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Léon DIETSCH, Maire de Spicheren.

Membres en exercice	23
Membres présents	18
Membres absents excusés	5
Nombre de suffrages	23

Procurations : Alain WEISLINGER pour Anita BOUSCH
Jérôme GREFF pour Pascal MARQUIS
Jean-Charles GIOVANELLI pour Jean-Marie WEIDEN
Hervé MALICK pour Raymond MULLER
Daniel ROHR pour Yves OBERTIN

Adoption des procès-verbaux des séances des 4 octobre et 15 novembre 2002

- Le procès-verbal de la séance du 04/10/2002 est adopté à l'unanimité
- Le procès-verbal de la séance du 15/11/2002 est complété ou modifié comme suit :
- *Point 2* : le Conseil Municipal décide
 - par 21 voix pour et 1 contre de ne plus attribuer de concession perpétuelle à compter du 15 novembre 2002
 - de laisser le choix aux familles : soit l'emplacement laissé vacant au terme d'une procédure d'abandon, soit un nouvel emplacement selon l'ordre d'attribution défini par la Commission des Travaux
- *Point 14* : une 2^{ème} piscine, sise 26 rue de Forbach, est également concernée.

1. Primes du personnel communal

A partir du 01/01/2003, l'indemnité forfaitaire préalable attribuée au personnel est supprimée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide

son remplacement, à cette même date, par les nouvelles primes qui entreront en vigueur dans la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2003, à savoir :

- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- l'indemnité d'administration et de technicité
- l'indemnité spécifique de service
- la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation

Le Conseil Municipal de Spicheren,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

VU le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 pour indemnité horaire pour travaux supplémentaires

DECIDE

L'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C et à ceux de catégorie B dont la rémunération est, au plus égale, à l'indice brut 380 relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Agent administratif
- Agent de maîtrise
- Agent technique qualifié
- Agent d'entretien qualifié
- Agent d'entretien

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues

par la délibération du 28 juin 2002 portant adoption de l'Aménagement et de la réduction du temps de travail et définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale.

L'employeur mettra en œuvre un décompte déclaratif contrôlable permettant la comptabilisation des heures supplémentaires accomplies.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux +(NBI le cas échéant)+ind. de résidence

1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par :

- 1,07 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant des travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, prévues au titre du présent décret, sont exclusives des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.

DECIDE

L'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Agent administratif

Pour l'Adjoint Administratif 1^{ère} classe

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 5,4 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel. L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale déterminée comme suit :

$$446,66 \times 5,4 \times 1 = 2\,412 \text{ €}$$

en fonction de la manière de servir.

- **Pour les agents administratifs**

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 3,6 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel. L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale déterminée comme suit :

$$410,45 \times 3,7 \times 2 = 3\,038 \text{ €}$$

en fonction de la manière de servir.

Enveloppe globale : Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe :	2 412 €
Agent administratif :	3 038 €
Total	5 450 €

Le versement de cette prime sera mensuel, par 1/12^{ème}.

DECIDE

l'attribution de l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Agent de maîtrise
- Agent technique

FIXE

le montant de l'indemnité de service comme suit :

Cadres d'emplois	Taux de base	Coefficient par grade	Montant moyen annuel	Coefficient géographique 1,10
Agent de maîtrise	343,32 €	2	686,64 €	755,30 €
Agent technique	343,32 €	2	686,64 €	755,30 €

L'indemnité spécifique de service est attribuée en fonction des services rendus.

Cette indemnité sera versée mensuellement par 1/12^{ème}

DECIDE

l'attribution de la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation aux agents d'entretien qualifiés et agents d'entretien suivant le montant de référence de 458 €.

Cette prime est attribuée en fonction des services rendus.

Cette prime sera versée mensuellement par 1/12^{ème}

L'autorité territoriale s'appuiera sur les critères suivants pour l'attribution des ces primes et indemnités :

- Qualité du travail
- Initiative personnelle
- Prise de responsabilité
- Disponibilité
- Ponctualité et présence au travail
- Contact avec les administrés

2. Demande de subvention "Amendes de police" pour la place des Fêtes

Vu l'implantation de la nouvelle mairie à côté de la salle polyvalente, vu la proximité de plusieurs commerces, la Place des Fêtes est appelée à changer de destination, à devenir avant tout un vaste parking (80 à 100 places) qui permettra également le stationnement des véhicules des riverains de la RD 32, ce qui gênera un peu moins la circulation sur cet axe très fréquenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide

d'autoriser le Maire à solliciter une subvention "Amendes de police" pour l'aménagement du parking de la place des Fêtes dont l'aménagement est estimé à 570 378,45 € HT.

3. Demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur

Vu l'implantation de la nouvelle mairie à côté de la salle polyvalente, vu la proximité de plusieurs commerces, la Place des fêtes est appelée à changer de destination, à devenir avant tout un vaste parking (80 à 100 places) qui permettra également le stationnement des véhicules des riverains de la RD 32, ce qui gênera un peu moins la circulation sur cet axe très fréquenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide

d'autoriser le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur pour l'aménagement du parking de la place des Fêtes dont l'aménagement est estimé à 570 378,45 € HT.

4. Achat de terrains

Pour des projets futurs, la Commune est intéressée par l'acquisition des terrains contigus à la Mairie. C'est pourquoi, après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal
décide :

- de faire l'acquisition des terrains suivants situés côté Ouest de la Mairie, au prix de 1 500 € l'are :
 - parcelle section 4 n° 111
 - parcelle section 4 n° 112
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire pour cette acquisition.

5. Droit de préemption

N'y ayant aucun projet particulier,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide

de renoncer à son droit de préemption sur les terrains situés à La Brême d'Or et cadastrés comme suit :

- parcelle section 8 n° 151
- parcelle section 8 n° 152

6. Construction dans l'impasse des Champs

Suite à l'échec d'un accord pour un aménagement d'ensemble de la construction de 3 habitations, l'un des propriétaires concernés, M.Eric WEILAND, voudrait créer sa propre voirie et la rétrocéder par la suite à la Commune.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission d'Urbanisme,
décide :

- de ne pas accéder à la demande de M. et Mme Eric WEILAND pour la reprise de la voirie sur la parcelle section 3 n° 106 en cas de construction d'une maison d'habitation
- de demander au Maire de veiller au caractère pavillonnaire de ce secteur car l'exiguïté de l'impasse des Champs ne supporterait pas une circulation trop importante.

7. Transfert de la zone d'activité du Lathmortal à la C.C.A.F.

Considérant que la C.C.A.F. sera plus apte que la Commune à trouver de nouvelles implantations sur cette zone,

le Conseil Municipal, sur avis de la Commission d'Urbanisme,
décide :

- de transférer la zone artisanale du Lathmortal à la Communauté de Communes ou à la future Communauté d'Agglomération de Forbach « Porte de France »
- de fixer le prix de vente du terrain au bas prix de 10 € l'are en raison du coût élevé des travaux de fondations que nécessitera toute construction
- d'autoriser le Maire à signer tout acte se rapportant à ce transfert

8. Indemnité de conseil du Trésorier Municipal

Régulièrement, le Trésorier Municipal informe la Commune de la situation financière de la Commune par rapport aux autres Communes de même strate dans la région ou au niveau national. Il constitue également un référent important pour toute situation particulière sur laquelle on peut le questionner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide

- de maintenir l'indemnité de Conseil du Receveur à 100 % pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

9. Subvention au C.I.A. pour l'organisation des Estivales

Les Estivales de Spicheren, qui rencontrent chaque année un succès grandissant, notamment grâce à l'implication directe des diverses associations, permettent à notre jeunesse une approche directe de la vie associative et sportive, favorisant son intégration future dans la vie sociale de la cité.

En plus de l'aide apportée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, la Commune participe financièrement à l'organisation et au fonctionnement de ces Estivales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide

d'accorder une subvention de 4 888 € au C.I.A. pour l'organisation des Estivales de l'été 2002, ces crédits étant inscrits au budget primitif 2002.

10. Subvention au C.P.N. pour le débroussaillage de l'ancienne carrière de la Kreuzheck

Depuis plusieurs années, l'association "Protéger et Connaître la Nature" organise un chantier d'été pour les Jeunes visant à aménager le Site Naturel de l'Ancienne Carrière de la Kreuzheck. Cette action est soutenue et contrôlée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Le Conseil Municipal
décide

d'accorder une subvention de 2 285 € au C.P.N. pour son activité estivale de débroussaillage sur le site de l'ancienne carrière de la Kreuzheck.

11. Occupation du domaine public par E.D.F.

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 modifie le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les réseaux de transport et de distribution d'électricité. Depuis quelques années, la Commune s'est engagée dans un programme d'enfouissement des réseaux électriques, ce qui limite les problèmes et incidents qui pourraient survenir à la charge d'E.D.F. En conséquence,

le Conseil Municipal
décide

d'opter pour la redevance maximale à verser par E.D.F. à la Commune pour l'occupation du domaine public, à savoir 388,52 € pour une année pleine.

12. Décisions modificatives

Les décisions suivantes ont pour objet de corriger les prévisions budgétaires pour tenir compte des événements intervenus depuis lors,

Le Conseil Municipal,
après avis favorable de la Commission des Finances,
décide

de procéder aux ouvertures et suppressions de crédits ci-après :

a. Section Investissement

Dépenses

Compte	Ancienne prévision budgétaire	Modifications	Nouvelle prévision budgétaire
2158 Suppr.Crédit	72 582 €	-5 000 €	67 582 €
1641 Ouvert.Crédit	141 000 €	+5 000 €	146 000 €

b. Section Fonctionnement

Dépenses

Compte	Ancienne prévision budgétaire	Modifications	Nouvelle prévision budgétaire
654 Suppr.Crédit	18 000 €	-15 000 €	3 000 €
60611 Ouvert.Crédit	7 190 €	+4 000 €	11 190 €
60612 Ouvert.Crédit	31 490 €	+7 000 €	38 490 €
60633 Ouvert.Crédit	2 500 €	+4 000 €	6 500 €

Recettes

Compte	Ancienne prévision budgétaire	Modifications	Nouvelle prévision budgétaire
775 Ouvert.Crédit	50 000 €	+140 000 €	190 000 €

Dépenses

Compte	Ancienne prévision budgétaire	Modifications	Nouvelle prévision budgétaire
675 Ouvert.Crédit	30 000 €	+67 000 €	97 000 €
676 Ouvert.Crédit	50 000 €	+73 000 €	123 000 €

13. Médaille de Reconnaissance Communale

M. Eugène BOUSCH, né le 21 février 1921, après avoir été Conseiller Municipal de 1983 à 1995, a continué à servir la Commune en tant que membre associé de la Commission de l'Information chargée, notamment, de la réalisation du Bulletin Municipal. Par ailleurs, depuis de longues années, il s'est attaché à créer une mémoire photographique du village constituée de plus de 2 000 photos anciennes ou récentes regroupées dans 9 albums conservés à la Mairie et régulièrement exposées à la Fête du Village. Il a également collaboré activement à la rédaction d'un dépliant touristique appelé à sortir prochainement. De plus, il apporte régulièrement son aide à des étudiants dans leurs recherches historiques sur la Commune. Enfin, il fait souvent office de guide bénévole pour la visite du Site Historique des Hauteurs de Spicheren.

Pour l'ensemble de ses nombreuses activités au service de ses concitoyens et les éminents services rendus à la Commune,

le Conseil Municipal

décide

de solliciter auprès de M. le Préfet de Région la médaille de Reconnaissance Communale en faveur de M. Eugène BOUSCH.

14. Demande de subvention européenne pour l'aménagement de la Place des Fêtes

La construction de la Mairie, terminée depuis un an, avait nécessité l'utilisation de la place pour le stockage du matériel. Cette place, auparavant une simple aire macadamisée il y a plus de trente ans, nécessite, en raison de l'implantation de la caserne des Sapeurs Pompiers, de la salle polyvalente et de la Mairie, un réaménagement qualitatif complet, car il n'y a ni marquage au sol, ni éclairage public, ni aménagement paysager.

L'avant-projet, établi par le bureau de maîtrise d'œuvre Nord-Est Ingénierie fait apparaître un coût estimatif de 570 378,45 €. Ces aménagements qualitatifs sont susceptibles d'être subventionnés par les fonds européens Objectif 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide

- de solliciter une subvention de 30 % de l'ensemble du coût hors taxes, à savoir 570 378,45 € au titre des Fonds Européens Objectifs 2.

15. Demande de subvention FNADT pour la rue de la Libération

La rue de la Libération et la rue de la Fontaine constituent les deux artères principales qui mènent au centre du village. Dans la perspective d'un développement du tourisme militaire (nombreux monuments de la guerre franco-prussienne de 1870/71 et probablement implantation d'un musée au centre du village), il apparaît nécessaire de réhabiliter entièrement ces deux rues afin de donner une meilleure image de marque à notre commune minière à peine distante de 5 km du centre-ville de Sarrebruck.

En conséquence, il serait souhaitable de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du FNADT car l'investissement est conséquent, s'élevant à 1 114 900,74 € HT.

NB : en cas d'aide de l'Etat dans le cadre du FNADT, la subvention départementale (SACR) serait annulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

décide

- de solliciter une subvention FNADT de 30% pour la réhabilitation des rues de la Libération et de la Fontaine pour un A.P.D. de 1 114 900 € HT
- de prendre l'engagement de réaliser les travaux d'aménagement qualitatif de cet ensemble de voiries dès l'obtention de la subvention.
- D'autoriser le Maire à engager tous les actes afférents à cette demande

16. Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre

L'aménagement de la Place des Fêtes nécessite un bureau d'ingénierie pour la maîtrise d'œuvre. Des deux bureaux contactés il ressort que c'est la candidature de *Nord-Est Ingénierie* de Sarreguemines qui est la plus intéressante pour la Commune.

Le Conseil Municipal
décide :

- de retenir *Nord- Est Ingénierie* pour la Maîtrise d'œuvre de la place des Fêtes
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement pour un montant forfaitaire de 36 337 € HT

17. Horaire hebdomadaire de travail du personnel communal

Suite aux accords intervenus début 2002, le personnel, hors ATSEM et personnel non titulaire, travaille actuellement 37h/semaine avec 12 jours d'A.R.T.T. Vu le nombre réduit de personnes au service administratif comme au service technique, l'organisation de ces services pose parfois problème.

Aussi, lors de sa dernière réunion, la Commission du Personnel s'était-elle prononcée en faveur de la semaine à 36 h et 6 journées d'A.R.T.T.

Le personnel, réuni pour discuter de ce réaménagement, serait plutôt favorable au statu-quo actuel, faisant valoir que l'accord est arrivé trop tardivement pour pouvoir porter un véritable jugement

Après explications complémentaires du Maire et intervention du conseiller Yves OBERTIN qui s'étonne que la convention signée voilà 6 mois n'ait pas été appliquée,

le Conseil Municipal
décide :

- de prolonger d'un an la situation actuelle avec les 37h et 12 jours d'A.R.T.T.
- par 10 voix pour, 7 contre, 5 abstentions et 1 non-participation au vote, de passer aux 36 h avec 6 jours d'A.R.T.T. au 1^{er} janvier 2004 après avoir repris contact avec le personnel pour sa mise en place.

18. Subvention exceptionnelle à l'U.S.S.

Malgré une réduction sensible de ses dépenses, l'Union Sportive de Spicheren éprouve de sérieuses difficultés financières. Afin qu'elle puisse faire face à ses dépenses au moins jusqu'à Carnaval,

le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Associations,
décide

d'octroyer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'U.S.S.

19. Subvention à l'Amicale du Personnel Communal

Le Conseil Municipal
décide

d'octroyer une subvention de 30 € par enfant d'employé communal à l'Amicale du Personnel, soit la somme de 450 €, pour l'organisation de son arbre de Noël.

20. Assainissement de la sortie Est du village (rue d'Alsting)

Suite à l'intervention du conseiller Raymond MULLER qui demande la pose et la prise en charge intégrale par la Commune d'une conduite d'assainissement permettant le raccordement de la maison sise 76, rue d'Alsting (famille Gabriel KILENS) ainsi que les futures constructions projetées en face et toutes situées en zone classée UB, le Maire déclare :

- que les permis de construire seront accordés quand les demandes seront présentées
- que la question de l'assainissement du secteur concerné sera réglé à ce moment-là.

21. Création d'un poste d'agent d'entretien stagiaire

Afin d'assurer la continuité du service à l'école maternelle du village, il serait judicieux de créer un poste d'agent d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide

la création d'un poste d'agent d'entretien à compter du 01/02/2003 pour une durée hebdomadaire de 31 heures 30 minutes.

22. Paiement de diverses factures

Le Conseil Municipal autorise le Maire à payer, en Section d'Investissement, les factures suivantes :

FOURNISSEUR	DATE DE FACTURE	MONTANT DE FACTURE	UTILITE
BEAU LOGIS Moquette	30/11/2002	188.84 €	Fournitures logement Gira revêtement sol
CAMIF	05/12/2002	127.97 €	Meuble ordinateur Ecole Mat.Village